

Table des matières

1 Dispositions générales	2
1.1 Objet	2
1.2 Validité	2
1.3 Compétences	2
1.4 Organisation	2
1.5 Champ d'application	2
1.6 But	2
1.7 Directives et règlements applicables	2
2 Offre de concours	3
2.1 Catégories	3
2.2 Calcul du tiers de gymnastes plus jeunes	3
2.3 Compétitions	3
3 Condition de participation	4
3.1 Droit de participation	4
3.2 Affiliation à la FSG	4
3.3 Carte de membre FSG	4
3.4 Assurance	4
3.5 Données personnelles	4
3.6 Restriction	4
3.7 Fit+Fun (FF)	4
3.8 Tournoi des 3 jeux (T3J)	5
3.9 Tenue	5
4 Inscription	6
4.1 Moyen d'inscription	6
4.2 Inscription des juges	6
4.3 Délais d'inscription	6
4.4 Inscriptions hors délai	6
4.5 Modification des inscriptions	6
5 Juges	7
5.1 Obligation de fournir des juges	7
6 Finances	8
6.1 Finance d'inscription	8
6.2 Coordonnées	8
6.3 Facturation	8
6.4 Délai de paiement	8
6.5 Amendes	8
6.6 Acquiescement des obligations financières	8
6.7 Facturation des amendes	8
6.8 Annulation de manifestation	8
7 Matériel et infrastructure	9
7.1 Installations de concours	9
7.2 Matériel	9
8 Déroulement de la compétition	10
8.1 Direction de concours	10
8.2 Horaires	10
8.3 Programme de compétition, plans et informations complémentaires	10
8.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation	10
8.5 Echauffement	10
8.6 Annonce	10

8.7	Rassemblement	10
8.8	Protêts	10
9	Taxation	11
9.1	Déductions d'ordre	11
9.2	Joueurs blessés	11
9.3	Sanctions	11
10	Classement	12
10.0.1	Egalité	12
10.1	Concours de sociétés	12
10.1.1	Classement concours de sociétés	12
10.1.2	Prix	12
10.1.3	Champion vaudois du concours de sociétés	12
10.1.4	Egalité	12
10.2	Classement par catégorie	12
11	Cérémonie de remise des prix	13
11.1	Déroulement de la cérémonie de remise des prix	13
11.2	Présence à la cérémonie	13
11.3	Tenue durant la cérémonie	13
11.4	Liste des résultats	13
11.5	Dispositions complémentaires	13
12	Dispositions finales	14
12.1	Litiges et cas non prévus	14
12.2	Responsabilité	14
12.3	Entrée en vigueur	14

1 Dispositions générales

1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions de Gymnastique Générale, désignées ci-après Championnat Vaudois des Jeux 35+/55+.

1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence des subdivisions 35+/55+.

1.3 Compétences

Les concours sont de la compétence de la division formation (subdivision 35+/55+) de l'ACVG.

1.4 Organisation

Le Championnat Vaudois des Jeux 35+/55+ est organisé en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.5 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour :

- chaque édition du Championnat Vaudois des Jeux 35+/55+, dès janvier 2021.

1.6 But

Le Championnat Vaudois des Jeux 35+/55+ vise à promouvoir la Gymnastique Générale, conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

1.7 Directives et règlements applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent :

- «Directives Fit+Fun» (édition 2020) de la FSG
- «Directives du tournoi des 3 jeux» (édition 2015) de la FSG.

2 Offre de concours

2.1 Catégories

Les catégories ouvertes sont :

- 35 + : Dames et Hommes → dès 35 ans (1986 et plus âgés)
- 55 + : Dames et Hommes Seniors → dès 55 ans (1966 et plus âgés).

2.2 Calcul du tiers de gymnastes plus jeunes

1/3 des gymnastes peut être de la catégorie d'âge inférieure (minimum 25 ans pour la catégorie DH), mais un seul joueur plus jeune est autorisé durant le temps de jeu sur le terrain.

Exemples :

- Equipe de 4 joueurs → $1/3 = 1.33$ → 1 joueur plus jeune autorisé
- Equipe de 7 joueurs → $1/3 = 2.33$ → 2 joueurs plus jeunes autorisés
- Equipe de 8 joueurs → $1/3 = 2.66$ → 3 joueurs plus jeunes autorisés
- Equipe de 11 joueurs → $1/3 = 3.66$ → 4 joueurs plus jeunes autorisés

2.3 Compétitions

Les compétitions suivantes sont proposées :

- Concours de société Dames-Hommes et Dames-Hommes Seniors Fit+Fun en 3 parties :
minimum 4 groupes
- Tournoi des 3 jeux : minimum 7 équipes par catégorie d'âge. Les catégories peuvent être regroupées en cas d'inscriptions insuffisantes.

3 Condition de participation

3.1 Droit de participation

Les compétitions dédiées aux 35+/55+ (Fit+Fun & tournoi des 3 jeux) sont ouvertes à tous les groupes de gymnastique 35+/55+ des sociétés affiliées à l'ACVG, ainsi qu'aux gymnastes et sociétés hors canton, affiliés à la FSG.

3.2 Affiliation à la FSG

Au jour du concours, les gymnastes y participant doivent être enregistré-es nominativement dans l'administration des sociétés et associations (FSG-Admin).

3.3 Carte de membre FSG

Les gymnastes doivent être en possession de leur carte de membre FSG. Les cartes de membres ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité officielle (ou d'une copie pour les catégories Jeunesse). La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. En cas d'infraction, une déduction d'ordre est apportée.

3.4 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG, les participant-es déclaré-es comme membres FSG sont assuré-es auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

3.5 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participant à la compétition acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux
- des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

3.6 Restriction

Un gymnaste ne peut concourir qu'avec une seule société/équipe.

3.7 Fit+Fun (FF)

Le nombre est libre, mais au moins 6 gymnastes doivent participer à la compétition. Chaque joueur doit accomplir une tâche par discipline :

- Discipline 1 (FF1)
 - Tâche 1a : Football - Témoin
 - Plus grand nombre possible de groupes de 4 par groupe
 - Tâche 1b : Balles et planche
 - Plus grand nombre possible de groupes de 5 par groupe
- Discipline 2 (FF2)
 - Tâche 2a : Unihockey en équipe
 - Plus grand nombre possible de groupes de 4 par groupe
 - Tâche 2b : Balles en 8
 - Plus grand nombre possible de groupes de 6 par groupe

- Discipline 3 (FF3)
 - Tâche 3a : Street Racket
 - Plus grand nombre possible de groupes de 5 par groupe
 - Tâche 3b : Anneaux en caoutchouc - bâton de gymnastique
 - Plus grand nombre possible de groupes de 6 par groupe

3.8 Tournoi des 3 jeux (T3J)

Il est composé des jeux de : balle frappée, tennis avec anneau, jeu Goba.

Les équipes sont formées de 4 personnes (3 joueurs et 1 remplaçant).

Les protections (poignets, gants, etc.) sont interdites.

Les équipes mixtes jouent et sont classées avec les équipes masculines de leur catégorie.

Un match gagné rapporte 3 points, un match nul rapporte 1 point.

En cas d'égalité, la différence de points puis la confrontation directe sont prises en considération.

3.9 Tenue

Tous les membres d'un groupe ou d'une équipe portent une tenue vestimentaire identique.

4 Inscription

4.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible à l'adresse internet : www.acvg.ch/inscriptions.

4.2 Inscription des juges

En cas de recherche de juge lors de concours, la liste peut être obtenue auprès des responsables de la subdivision 35+/55+.

4.3 Délais d'inscription

Les délais pour les inscriptions sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne.

4.4 Inscriptions hors délai

La direction de concours se réserve le droit d'accepter ou non une inscription hors délai jusqu'à publication de l'horaire de passage. Elle est soumise à une amende selon l'art. 6.5.

4.5 Modification des inscriptions

Toute modification des inscriptions peut être formulée jusqu'à la publication de l'horaire de passage.

5 Juges

5.1 Obligation de fournir des juges

Chaque société a l'obligation de fournir un juge breveté pour les disciplines du Fit+Fun.

6 Finances

6.1 Finance d'inscription

La finance d'inscription est due dans un délai de 15 jours après l'échéance du délai d'inscription.

La finance d'inscription s'élève à :

- CHF 125.00 par équipe vaudoise ;
- CHF 150.00 par équipe hors-canton.

6.2 Coordonnées

Les coordonnées complètes (no IBAN) nécessaires à la facturation d'éventuelles amendes sont demandées dans l'outil d'inscription.

6.3 Facturation

Dans les deux semaines qui suivent le délai d'inscription, une facture est envoyée par e-mail aux responsables de société en charge de l'inscription de leur société.

6.4 Délai de paiement

Le délai de paiement des finances d'inscription figure sur la facture.

6.5 Amendes

S'ils ne sont pas respectés, les points suivants entraîneront une amende :

- Inscription hors délai : CHF 50.00
- Paiement hors délai : CHF 50.00
- Absence d'un représentant de la société sur le podium (sauf arrangement préalable avec la direction de concours) : CHF 50.00
- Tenue non conforme sur le podium selon art. 11.3 : CHF 50.00
- Non-participation, par production ou par équipe (finance d'inscription non remboursée) : CHF 300.00
- Absence de juge ou d'arbitre le jour de la compétition : CHF 100.00.

6.6 Acquittement des obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la manifestation ne seront pas admises aux compétitions. Une preuve du paiement peut être demandée.

6.7 Facturation des amendes

Les amendes sont comptabilisées par le responsable de compétition. Une facture est envoyée aux sociétés concernées deux semaines après la compétition.

6.8 Annulation de manifestation

En cas d'annulation de la manifestation après le délai d'inscription, tout ou partie des finances d'inscription reste acquis au CO et à l'ACVG.

7 Matériel et infrastructure

7.1 Installations de concours

Les compétitions se déroulent en salle de gymnastique ou en extérieur, suivant les conditions météorologiques.

7.2 Matériel

Le matériel est mis à disposition par le CO et la subdivision 35+/55+.

8 Déroutement de la compétition

8.1 Direction de concours

La direction de compétition se compose des membres de la subdivision 35+/55+ ainsi que des responsables des divisions formation. Sa composition figure dans le livret de fête, s'il est édité.

8.2 Horaires

La subdivision 35+/55+ définit les horaires de passage.
Les horaires officiels de passage sont publiés dans le programme de compétition.
Aucune modification d'horaire ne sera faite en cas d'absence de groupes ou de sociétés.

8.3 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction du concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et/ou publie sur le site www.acvg.ch, le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard trois semaines avant la compétition.

8.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par société, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

8.5 Echauffement

Il est interdit de s'échauffer sur les installations de concours.

8.6 Annonce

Un responsable annonce son groupe/équipe sur la place de concours 15 minutes avant l'heure fixée sur le programme de compétition.

8.7 Rassemblement

Les équipes doivent être prêtes 5 minutes avant le début de la compétition.

8.8 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique. Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts. La décision de la direction du concours est communiquée à la société dans les meilleurs délais. La décision est sans appel.

9 Taxation

9.1 Déductions d'ordre

Une équipe qui n'est pas prête à concourir à l'heure fixée perd les points de la partie du concours concernée.

9.2 Joueurs blessés

Au début du concours une équipe doit compter au moins 6 joueurs aptes à jouer et ceci, même si un certificat médical est présenté.

La partie est interrompue lorsqu'un joueur se blesse en cours de jeu.

Le groupe peut recommencer en faisant entrer un joueur excédentaire en tant que remplaçant (double départ autorisé) et la discipline se termine avec le nombre de joueurs annoncé.

En présence d'un nombre surnuméraire de joueurs, ces derniers doivent être alignés avant un double départ.

Le remplaçant n'est autorisé à participer aux disciplines suivantes uniquement si l'équipe ne dispose plus de 6 joueurs.

Il est aussi possible d'aligner un joueur qui ne fait pas partie de la société ou de l'équipe.

9.3 Sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, une amende est perçue selon l'art. 6.5.

10 Classement

10.0.1 Egalité

En cas d'égalité de note, les sociétés concernées obtiennent le même rang.

10.1 Concours de sociétés

10.1.1 Classement concours de sociétés

La somme des trois meilleures notes de la société, toutes disciplines confondues, est prise en compte pour déterminer le résultat du concours de sociétés.

10.1.2 Prix

Les trois premières sociétés reçoivent un trophée.

10.1.3 Champion vaudois du concours de sociétés

10.1.4 Egalité

En cas d'égalité, les sociétés sont départagées d'abord par la meilleure note, puis en cas de nouvelle égalité par la deuxième meilleure note. Si les sociétés n'ont toujours pas pu être départagées, la meilleure note obtenue avec le plus grand nombre de gymnastes est déterminante.

10.2 Classement par catégorie

Un classement unique (équipes vaudoises et hors canton) est établi dans les catégories suivantes :

- Fit+Fun 35+;
- Fit+Fun 55+;
- Tournoi des 3 Jeux 35+;
- Tournoi des 3 Jeux 55+.

Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent un prix.

Le titre de Champion Vaudois ainsi que le trophée s'y rapportant est décerné à la première équipe vaudoise figurant dans le classement.

11 Cérémonie de remise des prix

11.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

11.2 Présence à la cérémonie

Les sociétés appelées sur le podium doivent être présentes lors de la proclamation des résultats, sous peine d'amende selon les dispositions de l'art. 6.5 .

11.3 Tenue durant la cérémonie

Les gymnastes se présentent en tenue de compétition, les représentants en tenue sportive.

11.4 Liste des résultats

La liste des résultats est publiée sur le site www.acvg.ch.

11.5 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

12 Dispositions finales

12.1 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

12.2 Responsabilité

La direction de concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

12.3 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1er décembre 2022.